

## MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCIE-DES-LAURENTIDES

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil municipal de Sainte-Lucie-des-Laurentides tenue le vendredi 27 juillet 2018 à compter de 15 h

### ORDRE DU JOUR

1. PRÉSENCES
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR UN CLIMAT SAIN DANS LES BUREAUX MUNICIPAUX DE TRAVAIL ET RATIFICATION DU MANDAT ET MANDAT À PFD AVOCATS POUR FAIRE CESSER LE HARCÈLEMENT INCLUANT LES PROCÉDURES NÉCESSAIRES LE CAS ÉCHÉANT
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. LEVÉE DE LA SÉANCE

À cette séance ont été dûment convoqués, selon le Code municipal, les membres du conseil municipal.

### 1. PRÉSENCES

Son Honneur la mairesse Anne-Guyline Legault préside la séance à laquelle assistent M<sup>mes</sup> les conseillères, Annie Dufort, Sophie Chénier, Carine Gohier et Claire Valois et M. le conseiller Dominic St-Laurent

Est absente : Mme la conseillère Manon Bissonnette

Est aussi présente Mme Diane Champagne, directrice générale

Résolution  
18-07-145

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de la conseillère Mme Carine Gohier, il est résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté aux membres du conseil par la directrice générale.

Résolution  
18-07-147

### 3. RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR UN CLIMAT DE TRAVAIL SAIN DANS LES BUREAUX MUNICIPAUX ET RATIFICATION DU MANDAT ET MANDAT À PFD AVOCATS POUR FAIRE CESSER LE HARCÈLEMENT INCLUANT LES PROCÉDURES NÉCESSAIRES LE CAS ÉCHÉANT

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec, madame la mairesse a exercé son droit de veto sur la résolution 18-07-147;

CONSIDÉRANT QUE cette disposition de la loi prévoit, dans un tel cas, que la décision doit être soumise, à la prochaine séance du conseil, ou, après avis, à une séance extraordinaire,

pour reconsidération par celui-ci;

CONSIDÉRANT que la résolution 18-07-147 se lisait comme suit :

ATTENDU QUE depuis les élections de l'automne 2017 un malaise important s'est installé au sein de l'organigramme municipal, ce dont ont été informés chacun des membres du conseil;

ATTENDU QUE ce malaise résulte de l'attitude, des propos, des prises de position adoptées par madame la mairesse à l'endroit des cadres de la municipalité ainsi que des employés de celle-ci, attitude qui se reflète aussi dans les relations difficiles de madame la mairesse avec les autres membres du conseil;

ATTENDU QUE cette situation a amené le conseil à réclamer l'aide de la direction générale du ministère des Affaires municipales le 17 novembre 2017 ainsi que celle de la Commission municipale du Québec le 16 décembre 2017, via une formule d'accompagnement;

ATTENDU QU'après plusieurs mois d'un tel accompagnement, il s'avère malheureusement que la situation, loin de se résorber, ne fait que prendre de l'ampleur, la mairesse critiquant même le travail des accompagnateurs;

ATTENDU QUE par une lettre de mise en demeure datée du 20 avril 2018, le sous-ministre aux Affaires municipales a même dû mettre en demeure madame la mairesse afin que celle-ci cesse de diffamer les employés de son ministère;

ATTENDU QUE les propos, l'attitude et les prises de position de madame la mairesse sont perçus par les employés de la municipalité comme constituant des formes de harcèlement, voire d'intimidation alors que la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a pourtant le devoir d'assurer à ses employés un milieu de travail exempt de telles situations;

ATTENDU QUE de l'avis du conseil, cette attitude de madame la mairesse découle principalement du fait qu'elle estime être en position d'autorité à l'endroit des cadres et employés de la municipalité et qu'elle se comporte à leur endroit comme si elle était leur employeur;

ATTENDU QU'il importe au conseil municipal de rappeler, tant à madame la mairesse qu'aux cadres et employés de la municipalité, que la mairesse ne détient pas l'autorité ultime au sein de l'organigramme municipal, cette autorité étant exercée exclusivement par le conseil municipal lui-même;

ATTENDU QUE ce conseil municipal juge par conséquent opportun de désavouer publiquement, à la majorité des conseillers, l'attitude adoptée par madame la mairesse à l'endroit des cadres et employés de la municipalité, attitude que le conseil réproouve et dont le conseil se dissocie;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire au contraire affirmer et réitérer la totale et complète confiance qu'il place dans les employés et dans les cadres de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides;

ATTENDU QUE le conseil municipal a le souci et le devoir d'assurer à l'interne un milieu de travail sain, exempt de pression indue, d'intimidation ou de harcèlement, quelle qu'en soit la provenance;

ATTENDU QU'à cette fin la municipalité a dû mandater le 10 avril 2018, la firme Relais Expert aux fins d'enquêter sur le harcèlement psychologique dont se plaignent des employés municipaux;

ATTENDU QUE de l'avis du conseil, les pouvoirs prévus à l'article 142 du Code municipal doivent toujours être exercés de façon raisonnable, dans l'intérêt de la municipalité ainsi que dans le respect des exigences des articles 81.18 et suivants de la Loi sur les normes du travail;

ATTENDU l'obligation de la municipalité de faire cesser toute forme de harcèlement auprès de son personnel;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de M. le conseiller Dominic St-Laurent, la résolution 18-07-147 est donc rejetée.

1. Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et témoigne des intentions qui président à son adoption;
2. Le conseil municipal réitère sa confiance envers ses cadres et employés et leur demande nommément de rapporter à la direction générale et à la mairesse suppléante, madame Carine Gohier, tous événements, propos ou actes en provenance de madame la mairesse qu'ils perçoivent comme étant susceptibles de constituer du harcèlement ou de l'intimidation;
3. Le conseil municipal ratifie le mandat de Prévost Fortin D'Aoust concernant l'envoi d'une mise en demeure à madame la mairesse et visant à faire cesser tout geste pouvant être perçu comme du harcèlement, de la diffamation et autres inconduites auprès du personnel et des membres du conseil majoritaire;
4. De mandater Prévost Fortin D'Aoust afin d'assurer le respect de ladite mise en demeure et, à cette fin, mandater cette firme pour entreprendre les actes et procédures nécessaires et incluant des recours devant les tribunaux;

ADOPTÉE À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUILLET 2018

4. PÉRIODE DE QUESTIONS (DE 15 H 22 À 16 H 07)

Quelques questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes présentes dans la salle.

Résolution  
18-07-148

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de la conseillère Mme Carine Gohier, il est résolu unanimement que la séance soit levée à 16 h 08.

---

Anne-Guyline Legault, mairesse

---

Diane Champagne, directrice générale

